

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE DES ETUDES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI PED - UAE

Préambule

Le Pôle des Études Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi est une entité administrative parmi les cinq pôles de la Présidence de l'Université, créé à la suite de la décision ministérielle conjointe entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, fixant l'organisation et les attributions des structures administratives des universités en date du 09 mars 2020.

L'organisation proposée au sein du Pôle des Études Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi veille à ce que cette entité soit un cadre de gouvernance et de coordination du cycle doctoral, qui opère en toute flexibilité et en parfaite coordination avec les différentes composantes concernées de l'Université.

Article Premier - Dénomination et Structuration

Le Pôle des Études Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi, désigné aussi sous l'acronyme PED - UAE, est composé de trois Centres des Etudes Doctorales (CED). Lesquels centres sont composés des structures de recherche accréditées par l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE) et organisées autour de thématiques communes et/ou pluridisciplinaires. Ces structures sont associées dans le cadre d'un projet de formations doctorales qui s'inscrit dans la stratégie de développement de l'UAE en matières de la recherche Scientifique et de l'innovation et répond aux priorités régionales et nationales en la matière.

Article 2 - Domiciliations

Conformément à la décision ministérielle conjointe susmentionnée, le PED - UAE et les CED liés sont domiciliés à la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

Article 3 - Missions

Le PED - UAE a pour missions la gouvernance et la coordination de l'ensemble des activités des trois CED de l'Université, notamment, celles liées aux formations doctorales. Il est chargé en particulier et conformément à l'Article 20 de la décision ministérielle conjointe susmentionnée, de :

- Coordonner les activités des formations doctorales de l'Université;
- Elaborer les prévisions et assurer le suivi des inscrits, des diplômés, des thèses, des publications scientifiques des doctorants et des formations doctorales ;
- Traiter les dossiers des demandes de dérogations de prolongation de la durée de la thèse et arrêter les listes annuelles y afférentes ;
- Arrêter la liste des thèmes de recherche proposés aux candidats aux études doctorales ;
- Publier la liste des candidats admis aux études doctorales ;
- Approuver la liste des inscrits dans les formations doctorales accréditées et ouvertes;





- Approuver la charte des thèses cosignée par le doctorant, l'encadrant de la thèse et le responsable de la structure de recherche d'accueil;
- Publier les sujets de thèses en cours de préparation dans l'université;
- Assurer la gestion de la scolarité des étudiants inscrits dans le cycle de doctorat de l'université conformément aux dispositions du nouveau CNSPN du cycle de doctorat ;
- Coordonner les travaux des commissions des thèses ;
- Autoriser la soutenance des thèses et valider la proposition de la liste des rapporteurs et membres de jury.

Le PED - UAE est aussi chargé de :

- Mettre en œuvre la stratégie de l'internationalisation de l'UAE, essentiellement en matière de la mobilité des doctorants dans le cadre de programmes divers et de cotutelles ;
- Promouvoir la politique de l'UAE en matières de la recherche, du développement et de l'innovation répondant aux priorités nationale et régionales ;
- Aligner les thématiques de recherche aux orientations de l'UAE en matière de sa politique de Responsabilité Sociétale Universitaire (RSU) articulée sur les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030;
- Coordonner le suivi des doctorants diplômés.

Le PED - UAE et à travers la plateforme digitale de gestion du cycle doctoral et le site web de l'UAE, assure la diffusion de l'information et des procédures liées au cursus doctoral.

Article 4 - Organes de gouvernance

La gouvernance du PED - UAE est assurée par son directeur, les directeurs des CED et le Conseil du pôle.

Article 4 - 1: Le Directeur du PED - UAE

Le Directeur du PED - UAE est désigné par le Président de l'Université. Il assure la gestion du pôle, coordonne l'ensemble de ses activités et veille à leur bon déroulement.

Le Directeur du PED - UAE élabore chaque année un rapport d'activités approuvé par le Conseil du pôle et communiqué au Conseil de l'Université.

Article 4 - 2: Les Centres des Etudes Doctorales du PED - UAE

Conformément à la décision ministérielle conjointe susmentionnée, le PED - UAE comprend trois centres des Etudes Doctorales :

- Centre des Etudes Doctorales en Sciences et Techniques et Sciences Médicales (CED STSM);
- Centre des Etudes Doctorales en Sciences Juridiques, Economiques, Sociales et de Gestion (CED - SJESG);
- Centre des Etudes Doctorales en Lettres, Sciences Humaines, Doctrine, Arts et Sciences de l'Education (CED LSHDASE).

Chaque Centre des Etudes Doctorales est régit par un règlement intérieur spécifique.





Article 4 - 3: Le Conseil du PED - UAE

Le Conseil du PED - UAE contribue à la définition de la politique de recherche de l'Université et veille à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de l'UAE en matière des formations doctorales.

Le Conseil du PED - UAE est composé des membres suivants :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Vice-Président en charge de la Recherche Scientifique, de la Coopération et du Partenariat ;
- Le Directeur du PED UAE ;
- Les Directeurs des CED du PED UAE ;
- Les Chefs des Etablissements d'attache des structures de recherche adossées aux formations doctorales liées aux centres ou leurs représentants parmi les Vices-Doyens ou Directeurs Adjoints en charge de la Recherche Scientifique ;
- Un Enseignant Chercheur de grade PES élu par et parmi les membres de la Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération ;
- Un Enseignant Chercheur de grade PH ou Professeur Agrégé (de la Faculté de Médecine et de Pharmacie) élu par et parmi les membres de la Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération;
- Un représentant des doctorants élu par et parmi les doctorants membres des Conseils des trois
 CED du PED UAE ;
- Deux personnalités externes à l'Université, désignées par le Président de l'Université, sous proposition du Conseil du PED UAE. Ces personnalités sont choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

Article 5 - Fonctionnement du Conseil du PED - UAE

Le Conseil du PED - UAE se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an.

Le quorum est considéré comme atteint lorsqu'au moins la moitié des membres plus un sont présents. A défaut du quorum, la réunion sera reportée d'une semaine au moins et le Conseil du PED - UAE tiendra sa réunion avec les membres présents. En cas d'urgence signalée et justifiée, ce délai peut être réduit à 48 heures.

L'ordre du jour des réunions, les convocations et le rapport des réunions sont établis par le Directeur du PED - UAE. L'ordre du jour est communiqué aux membres du Conseil au moins une semaine avant la tenue de la réunion du Conseil. D'autres points peuvent être proposés pour l'ordre du jour, par les membres du Conseil, sur demande écrite adressée au Directeur du PED - UAE, et ce, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil du PED - UAE peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Directeur, des deux tiers de ses membres ou du Président de l'Université en cas de nécessité et suivra les mêmes dispositions précitées dans le présent article.

Les décisions du Conseil du PED - UAE sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président du Conseil est prépondérante. Toutes les décisions prises doivent être notifiées dans des procès-verbaux diffusés auprès des membres du Conseil dans les deux semaines qui suivent la date de la réunion. Dans le cas d'absence de remarques écrites dans un délai de deux jours, le procès-verbal est considéré approuvé définitivement.



Une copie du procès-verbal est à communiquer aux membres du Conseil du Pôle et toutes instances universitaires liées ainsi qu'à diffuser au niveau des sites web de l'UAE et des établissements.

Du fait de la répartition géographique des établissements de l'Université Abdelmalek Essaâdi, les réunions du Conseil peuvent être tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride.

Article 6 - Budget du PED - UAE

Le budget du PED - UAE se compose essentiellement des subventions allouées par l'Université et les partenaires de l'UAE.

Article 7 - Dispositions particulières

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du Président de l'UAE ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil du PED - UAE. Les modifications doivent être soumises au Conseil de l'Université pour approbation.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion de la Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération tenue le 01 juin 2023 et adopté par le Conseil de l'Université le 26 juillet 2023.

